



Maison de Santé Protestante
de Bordeaux-Bagatelle

Institut de Formation Nightingale Bagatelle

Institut de Formation en Soins Infirmiers

Institut de Formation d'Aides-Soignants

BAGATELLE FORMATION : Formation Continue

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
FLORENCE NIGHTINGALE BAGATELLE SITE TALENCE
FLORENCE NIGHTINGALE BAGATELLE SITE BERGERAC

DOSSIER D'INSCRIPTION
ADMISSION RENTRÉE 2021

Important : Cette inscription concerne exclusivement les candidats relevant de la formation professionnelle continue dont les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, en référence à l'arrêté du 13/12/2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Tout dossier incomplet, non conforme (illisible...) ou adressé après la date de clôture ne sera pas traité (le cachet de la poste faisant foi).

Début des inscriptions : 4 janvier 2021

Clôture des inscriptions : 12 mars 2021




Bien noter le choix de l'IFSI site de Talence ou site de Bergerac page 9

Le dossier complet est à renvoyer dans les meilleurs délais et au plus tard le :

↪ **Le vendredi 12 mars 2021 le cachet de la poste faisant foi, à :**

I.F.N.B. BAGATELLE
203 Route de Toulouse B.P. 50048
33401 TALENCE CEDEX

 05 57 12 40 40

Email : ifsi.nightingale@mspb.com

 Site : <http://www.mspb.com/pole-formation-presentation-generale-de-linstitut-de-formation/>

PREAMBULE

Signification de formation professionnelle continue selon l'article L6311-1 du Code du Travail : « La formation professionnelle continue a pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, de permettre leur maintien dans l'emploi, de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle, de contribuer au développement économique et culturel, à la sécurisation des parcours professionnels et à leur promotion sociale.

Elle a également pour objet de permettre le retour à l'emploi des personnes qui ont interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants ou de leur conjoint ou ascendants en situation de dépendance ».

N'attendez pas votre entrée en formation pour vous renseigner sur votre prise en charge financière.

Vous avez le projet de devenir infirmier. L'accès à la formation est réglementé par l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par l'arrêté du 13 décembre 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Si les candidats de la formation professionnelle continue bénéficient de modalités de sélection spécifique, le calendrier est aligné sur celui de Parcoursup.
<https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=calendrier>.

La première étape consiste à s'informer sur les formations. Le moteur de recherche Parcoursup va vous permettre d'accéder à la fiche de présentation de la formation infirmière. Celle-ci comporte des informations essentielles dont les attendus nationaux retenus pour la formation en soins infirmiers. Ces attendus s'appliquent aux candidats de la formation professionnelle.
<https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=formations>.

Être infirmier, c'est exercer une profession tournée vers les autres : écouter, examiner, conseiller, éduquer ou soigner les personnes, veiller à leur bien-être. Être infirmier, c'est aussi choisir son mode d'exercice et travailler en équipe : les infirmiers interviennent dans des structures de prévention et de soins, ainsi qu'à domicile, de manière autonome et en collaboration avec d'autres professionnels de santé. Ce métier à haute responsabilité exige rigueur, vigilance et technicité.

Cinq attendus ont été retenus pour la formation en soins infirmiers :

- Intérêt pour les questions sanitaires et sociales : connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social et social, connaissance du métier, sens de l'intérêt général ;
- Qualités humaines et capacités relationnelles : aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, aptitude à collaborer et à travailler en équipe, aptitude à échanger et communiquer avec autrui, pratique des outils numériques, capacité à se documenter et à communiquer dans une langue étrangère ;
- Compétences en matière d'expression écrite et orale : bonne maîtrise du Français et du langage écrit et oral ;
- Aptitude à la démarche scientifique et maîtrise des bases de l'arithmétique : aptitude à rechercher, sélectionner, organiser et restituer de l'information scientifique, aptitude à produire un raisonnement logique;
- Compétences organisationnelles et savoir être : rigueur, méthode, assiduité, capacité à s'organiser, à prioriser les tâches, autonomie dans le travail, créativité.

CALENDRIER DES EPREUVES

Épreuves écrites Entretien	6 avril 2021 de 10h à 11h00 A partir du 6 avril 13h00	Maintien des épreuves de sélection (épreuves écrites et entretien) L'ensemble des épreuves auront lieu sur le site de l'IFNB Bagatelle Talence (33).
Affichage des résultats Date limite de confirmation si inscription	27 mai 2021 à 14h00 10 juin 2021	

INSCRIPTION

15 IFSI constituent le regroupement de conventionnement avec l'université de Bordeaux (Cf : liste des 15 IFSI sur le site IFORM). Dans ce contexte, vous devez formaliser votre inscription aux épreuves auprès de l'IFSI d'admission de votre choix. Vous ne pouvez vous inscrire que dans l'un des 15 IFSI du regroupement de l'Université de Bordeaux

→ **Nombres de places :**

- 25 % de 90 places sous couvert de report soit 22 place pour le site de Talence.
- 25 % de 40 places sous couvert de report soit 10 place pour le site de Bergerac.
-

→ **Date de rentrée** : le jeudi 2 septembre 2021.


Les modalités de pré rentrée seront transmises par mail en tenant compte des mesures relatives à la crise sanitaire.

**CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION CONTINUE PROFESSIONNELLE DONT
AIDES-SOIGNANTS ET/OU AUXILIAIRES DE PUERICULTURE
(Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 Juillet 2009 modifié
relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)**

Conditions requises

Les candidats doivent justifier d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection (cf. article 2 de l'arrêté du 23 janvier 2020).

Constitution du dossier

- La fiche d'inscription (formulaire de l'Institut à remplir en lettres capitales) ;
- Une photocopie d'une pièce d'identité recto et verso en cours de validité : carte d'identité ou Passeport. Le permis de conduire n'est pas recevable ;
- Une photocopie des diplômes détenus ;
- Un** certificat du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé **de 3 ans précisant le temps de travail.**
 Pour les salariés intérimaires ou multi-employeurs, fournir une attestation unique par employeur (bulletins de salaires non acceptés) ;
- Un curriculum vitae ;
- Une lettre de motivation ;
- 1 carte postale timbrée** de votre choix libellée à votre nom et adresse, au tarif en vigueur qui vous sera retournée comme accusé de réception ;
- 2 timbres au tarif rapide **auto-adhésifs (20 grammes)** ;
- 1 chèque** d'un montant de **120 €** pour la France et **190 €** pour les DOM TOM et l'étranger (libellé à l'ordre de l'IFNB Bagatelle). Ces frais restent acquis à l'Institut en cas de désistement du candidat ;
- Certificat relatif aux vaccinations et immunisations obligatoire pour les étudiants en filière de santé

 La rubrique diffusion des résultats sur Internet **non renseignée** vaut **accord** de diffusion.

Une convocation aux épreuves sera adressée à chaque candidat inscrit à l'adresse indiquée sur la fiche. Si vous n'avez pas reçu de convocation 8 jours avant la date des épreuves, veuillez prendre contact par téléphone avec l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

Il est impératif que vous signaliez au secrétariat de l'IFSI tout changement dans vos coordonnées (en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone...).

Epreuve de sélection
(susceptible d'évolution selon la situation sanitaire)

1° Un entretien de vingt minutes noté sur 20 points, portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, (cf : pièces constituant le dossier).

2° Une épreuve écrite notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve. La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel. La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves prévues au 1° et 2° du présent article est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves mentionnées aux 1° et 2° .

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves mentionnées aux 1° et 2° , l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation.

Les résultats

Les résultats des épreuves seront communiqués aux candidats par voie d'affichage à l'IFSI, par courrier et sur le site internet de l'IFSI le 27 mai 2021 à partir de 14h00.

En aucun cas, des résultats pourront être communiqués par téléphone.

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis par la voie dite « FPC » et qui se sont inscrits sur Parcoursup, l'admission définitive par la voie « FPC » est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription téléchargeable sur la plateforme de préinscription « Parcoursup ».

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Le directeur de l'institut accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report de formation pour l'entrée en scolarité :

De droit en cas de congés maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de mise en disponibilité, de garde d'un enfant de moins de quatre ans.

De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation.

Divers

Chaque année, l'IFNB organise des formations de préparation au concours spécifique pour les AS/AP, et pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue pour plus d'informations vous pouvez consulter notre site Internet :

<http://www.mspb.com/pole-formation-lorganisme-de-formation-continue-bagatelle-formation/>

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ETUDES

Frais annuels de formation non remboursables (à titre indicatif, tarifs au 01/07/2020)

	Etudiant en formation initiale (1)	Etudiant salarié*, relevant de la formation continue (2)
Droits d'inscription	170 €	
Frais de Formation	300 € <i>(sous réserve de modification)</i>	6 800 €
Tenues vestimentaires	80 € <i>sous réserve de modification</i> (règlement et commande directement auprès du prestataire à la rentrée)	
CVEC	92 € (année 2020, sous réserve de modification)	

(1) Sont considérés « Etudiant en formation initiale » :

- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi (cf : fiche inscription, attestation à fournir).
- Dans le cas d'une rupture conventionnelle de contrat le candidat doit justifier d'un refus de prise en charge financière et être inscrit à Pôle Emploi (cf : fiche inscription, attestation à fournir).
- Bénéficiaires du RSA.

(2) Sont considérés candidats relevant de la formation continue :

- Les candidats en reconversion professionnelle salariés ou non.

Dans ce contexte trois modes de financement existent :

- La promotion professionnelle : dossier à constituer auprès de votre employeur.
- La prise en charge par un organisme financeur du type CIF (Fongecif, ANFH...).
- L'autofinancement : vous financez vous-même vos études. Vous signez alors une convention de formation vous engageant financièrement.

Des bourses d'études peuvent être accordées par le Conseil Régional aux étudiant(e)s dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement. Il conviendra de constituer une demande sur le site Internet du Conseil Régional à l'adresse suivante www.boursesanitairesociale.fr , l'Institut co instruira votre dossier d'inscription.

Un statut d'Apprentissage est également possible de la 2^{ème} à la 3^{ème} année en souscrivant un contrat d'apprentissage avec un employeur. Pour plus d'informations, consulter le site : www.apprentissage.aquitaine.fr et les sites des CFA avec lesquels l'IFNB collabore : www.cfa-adapssa.fr, <https://cfafhpnouvelleaquitaine.fr/>

Des possibilités d'hébergement sur place existent : **49 chambres** individuelles situées au 2^{ème} et 3^{ème} étage de l'Institut de Formation accueillent des étudiants, aux tarifs de 160 à 220 € (charges comprises et selon la superficie).

Ce Foyer réservé prioritairement aux étudiants de l'IFSI/IFAS met à disposition : une cuisine, une laverie gratuite, un salon de détente et l'accès à la salle multimédia, une wifi.

Les demandes de réservation s'effectuent par écrit au secrétariat de l'Institut (dès réception de l'admission ou des résultats), qui est par ailleurs disponible pour toute information complémentaire à m.sokolovitch@mspb.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour les candidats présentant un handicap, une demande d'aménagement des épreuves dû à un handicap, datée de moins d'un an à la date de clôture des inscriptions doit être fournie.

Pour l'obtenir le candidat doit s'adresser :

Au médecin désigné par la Commission pour les Droits et l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

Ou

Au médecin de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou désigné par lui



L'avis seul du médecin traitant n'est pas recevable

INFORMATIONS IMPORTANTES

L'admission définitive est subordonnée à des vaccinations obligatoires :

Au plus tard le jour de la rentrée, il est exigé un **Certificat relatif aux vaccinations et immunisations obligatoires pour les étudiants en filière de santé** (annexe) conformément à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié).

Ne pourront être admis en stage d'octobre, que les étudiants pouvant justifier des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'il faut 1 mois entre chaque injection.

Pour toutes les vaccinations, en plus de la fiche médicale, des justificatifs ou photocopies du carnet de santé devront être fournis.

N'attendez pas les résultats du concours, faites vérifier vos vaccins par un médecin car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois et compromettre la mise en stage.

- Inscription des étudiants en santé - Fiche médicale à valider par un médecin

Filière universitaire : **NOM :** **NOM de naissance :**
 Médecine **Prénom :** **Date de naissance :** .. / .. / ..
 Odontologie **Tél. :** **Email :**
 Pharmacie **Département de naissance :** **Code postal lieu de résidence :**
 Sage-femme **Année d'admission :** **Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger :**
ou Institut de formation :

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différents risques infectieux. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par votre médecin sauf si le carnet de vaccination électronique a été créé sur www.mesvaccins.net et validé par un professionnel de santé. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats**, en même temps que votre dossier d'inscription (article L3111.4 du Code de la Santé Publique).

Si carnet de vaccination électronique créé et validé par un professionnel de santé : code de partage
 Le médecin n'a rien de plus à compléter. Joindre uniquement les résultats demandés sous pli confidentiel.

Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTPca)

Rappel dTPca si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années (respecter un délai de 1 mois après le dernier dTP). Lors des rappels à âge fixe (25, 45 et 65 ans), sera réalisé systématiquement un dTPca.

Dernier rappel dTP => Date : .. / .. / Nom :
 Dernier rappel dTPca => Date : .. / .. / Nom :

Hépatite B*

Joindre les résultats sérologiques quelle que soit la date**

Rappel des conditions d'immunisation :

- 1) Ac anti-HBs > 100 U/ml (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats)
- 2) Ac anti-HBs ≥ 10 U/ml et Ac anti-HBc négatif (si schéma vaccinal complet)

Les différents schémas complets :

- soit classique (3 doses) : 2 doses à 1 mois d'intervalle, la 3^{ème} au moins 5 mois après la 2^{ème} dose
 - soit à l'adolescence (de 11 à 15 ans) : 2 doses espacées de 6 mois
 - soit accéléré (à titre exceptionnel) : 3 doses en 21 jours, rappel à 1 an } avec un vaccin contre l'hépatite B dosé à 20 µg
- Première dose => Date : .. / .. / Nom :
 - Deuxième dose => Date : .. / .. / Nom :
 - Troisième dose => Date : .. / .. / Nom :
 - Injections supplémentaires => Date : .. / .. / Nom :
 => Date : .. / .. / Nom :
 => Date : .. / .. / Nom :

Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)

Immunisés réels avant 1980 :
 Antécédent de rougeole => Date : .. / .. /
 Pas d'antécédent de rougeole ni de titre => vacciner 1 dose recommandée sans contrôle sérologique préalable
 Immunisés réels depuis 1980 :
 => vacciner 2 doses recommandées quelle que soient les ATCD

Schéma vaccinal :

- Première dose => Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose => Date : .. / .. / Nom :

Varicelle

- Antécédent de maladie
- Pas d'antécédent ni de titre

Si pas d'antécédent ou doute => Sérologie à faire
 Joindre le résultat**

Si sérologie négative => Vaccination recommandée

- Première dose => Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose => Date : .. / .. / Nom :

Méningocoque C

Vaccination recommandée jusqu'à l'âge de 24 ans inclus => Date : .. / .. / Nom :

Tuberculose (vaccination non obligatoire à compter du 1^{er} avril 2019) recueillir uniquement des éléments ci-dessous

BCG

=> Date : .. / .. /

Test tuberculique (IDR) quelle que soit la date de réalisation

(une valeur de référence post-vaccinale est indispensable)

- Taille de l'induration en mm :

Je, soussigné Dr _____ certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le :

Signature et cachet du praticien :

* Obligatoire

** Nous vous rappelons que tous les éléments demandés doivent être joints sous pli confidentiel.

